



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

S²LO

ID : 081-200034056-20251125-D2025_104-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/104

Objet : Economie : ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout – Vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise individuelle Christophe DOVIGO

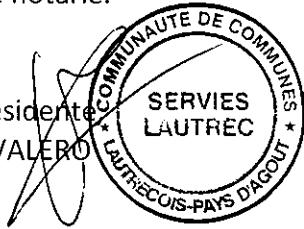
Monsieur le Président fait état du projet de M. Christophe DOVIGO, qui souhaite construire un hangar afin de stocker du matériel de débroussaillage et d'élagage.

Afin de permettre à cet entrepreneur qui intervient régulièrement sur notre territoire, de pouvoir se développer, Monsieur le Président, propose aux membres du Conseil, de vendre à l'entreprise individuelle DOVIGO Christophe, domiciliée au 1635 Route de la Lande Basse - 81290 LABRUGUIERE, la parcelle section A n°1064, située sur la zone d'activités Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout, d'une surface de 2.450 m², pour un montant de 73.500,00 € HT, soit 30,00 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle section A n°1064, à l'entreprise individuelle DOVIGO Christophe, sur la ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout, pour un montant de 73.500,00 € HT, soit 30,00 € HT/m².
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

La Vice-Présidente
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Laurent VANDENDRIESSCHE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.